

Bruxelles, le 8 juin 2018
(OR. en)

9721/18

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0348 (COD)**

**CODEC 957
PECHE 203**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1139 en ce qui concerne les fourchettes de mortalité par pêche et les niveaux de sauvegarde pour certains stocks de hareng de la mer Baltique (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 18 décembre 2017, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 14 février 2018².

¹ 15789/17.

² Non encore paru au Journal officiel.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 29 mai 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 23/18.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

³ 9471/18.